DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Délibération n° 06-2025 **Votants : 30**

Rapporteur : Pierre BIBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250310-DAJ-DEL-25-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.
Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Sébastien LERAT à Claire PITETTE, Sandrine BOZEC à François VANFLETEREN
Absents : Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Laurence CAUSIER-LEMIRE
Date de la convocation : Vendredi 28 février 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Exposé des motifs :

La France s'est fixée, par le biais de la loi « Climat et résilience » (loi n°2021-1104 du 22 août 2021), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 qui se traduit par un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) d'ici 2031.

Dans le cadre de cette trajectoire, le législateur a mis en place l'obligation pour les collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme d'établir un rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols.

Cet outil doit permettre de mesurer le rythme de l'artificialisation des sols et d'engager, au sein de l'assemblée délibérante, un débat sur les choix et stratégies d'aménagement mises en place au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de lutte contre le changement climatique, de gestion des risques et de souveraineté alimentaire.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2231-1 et R.2231-1
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.101-2-1, R.101-1 et R.102-2,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport de suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2024 annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat.

D'APPROUVER le rapport ci-annexé.

DE PRECISER que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets de Région et de Département, au Président du conseil régional et au Président de l'Intercom Bernay Terre de Normandie.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire